

**ARRÊTÉ** modificatif de l'arrêté N°D2024-196 portant fixation, pour l'exercice 2024, du **Forfait Global Dépendance, du Forfait Global Dépendance Départemental et des tarifs journaliers "dépendance"** de l'EHPAD Les Chaumes d'Aron, les Sables Roses et les Genets à DECIZE

N° D 2024 - 236

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de la sécurité sociale ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'article 3.1 de l'arrêté du 9 décembre 2005 pris en application de l'article R. 314-13 du Code de l'action sociale et des familles, relatif à la transmission par courrier ou support électronique des propositions budgétaires et des comptes administratifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi A.S.V., notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

**VU** la valeur du point Gir tel que fixé par l'arrêté n° D24-163 du 29 février 2024 ;

**VU** l'arrêté N°D2024-196 portant fixation, pour l'exercice 2024, du Forfait Global Dépendance, du Forfait Global Dépendance Départemental et des tarifs journaliers "dépendance" de l'EHPAD Les Chaumes d'Aron, les Sables Roses et les Genets à DECIZE ;

**CONSIDÉRANT** la transmission du fichier annexe 4A "activité" pour l'exercice 2024 sur la plateforme C.N.S.A. ImportEPRD conformément à l'arrêté du 09 décembre 2005 et valant dépôt réglementaire par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD **Les Chaumes d'Aron, les Sables Roses et les Genets à DECIZE**;

**SUR RAPPORT** de la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** L'article 4 de l'arrêté N°D2024-196 du 11 mars 2024 est modifié comme suit :

Compte tenu de l'acompte mensuel versé sur la base des tarifs «dépendance» arrêtés en N-1, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2024, le forfait global dépendance départemental mensuel de l'EHPAD **Les Chaumes**

**d'Aron, les Sables Roses et les Genets à DECIZE est le suivant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :**

Versement mensuel à compter du <b>1<sup>er</sup> avril 2024</b> : →	44 611,52€
---	------------

**ARTICLE 2 :** L'article 5 de l'arrêté N°D2024-196 du 11 mars 2024 est modifié comme suit :

Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice N-1 entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2024, les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD **Les Chaumes d'Aron, les Sables Roses et les Genets à DECIZE** sont les suivants, **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024** :

	Dépendance	Accueil de Jour
GIR 1 – 2 :	23,82€	11,91€
GIR 3 – 4 :	15,12€	7,56€
GIR 5 – 6 :	6,41€	3,21€

**ARTICLE 3 :** Les autres articles de l'arrêté N°D2024-196 du 11 mars 2024 restent inchangés.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 500015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. L'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur général des services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le

20 MARS 2024

Pr/Le Président du Conseil départemental  
La Directrice de l'Autonomie  
Marianne GIRARD

